Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_43-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, Mme Stéphanie REMOND, et M. Frédéric PONGE.

Membres absents excusés représentés : M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MICHEL), Mme Lydie COMMOY (pouvoir à Mme REMOND) et Mme Aurélie SAN ISIDORO (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 29-04-2026/43 – Droit à la formation des élus

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16, L. 1621-3, R.2123-12 et R. 2123-14

2. Eléments de contexte

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre le droit à la formation des élus et précise que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit.

Une formation spécifique est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les formations proposées ou souhaitées en plus de cette formation obligatoire devront également être en lien avec le mandat de l'élu, elles devront obligatoirement être dispensées par un organisme ayant fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur.

Le montant consacré à la formation des élus est fixé à 10% du montant total des indemnités de fonction des élus.

Pour accéder à une formation, un élu devra déposer sa demande auprès de M. le Maire avant le 1er février de chaque année, exception faite pour l'année 2026.

Des demandes de formation pourront être acceptées en cours d'année selon les crédits disponibles.

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_43-DE

M. le Maire instruira les demandes au regard des crédits disponibles et des priorités d'accès suivantes (par ordre d'importance) :
- élu ayant délégation sollicitant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu ayant exprimé sa demande avant la date fixée dans cette délibération ;
- élu qui s'est vu refuser une formation pour raison d'insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- élu n'ayant pas déjà eu de formations au cours du mandat.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est inscrite au budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les orientations et les crédits relatifs au droit à la formation des élus.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)